

FINANCES PERSO

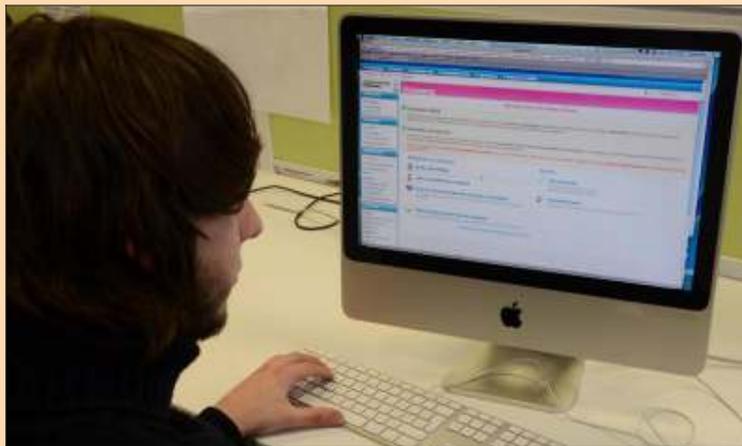
Les nouvelles normes SEPA

Les normes SEPA changent les formats des virements et prélèvements en euros. Rubrique réalisée en partenariat avec l'IEFP-La Finance pour Tous.

A compter du 1^{er} février 2014, les virements et les prélèvements en euros doivent être émis au format SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace unique de paiement en euros). Toutefois, pendant six mois, soit jusqu'au 1^{er} août 2014, les banques pourront encore exécuter les opérations au format national.

En principe, le particulier n'a aucune démarche à effectuer lors du passage des virements reçus et émis, ainsi que des autorisations de prélèvement, à la norme SEPA.

Les prélèvements déjà autorisés sur votre compte bancaire demeurent valables. Vous n'avez pas à signer de nouveau mandat de prélèvement. Chacun de vos créanciers (fournisseur d'électricité, d'accès internet, opérateur téléphonique...) doit vous informer du passage au prélèvement aux normes SEPA. Il doit vous communiquer la nouvelle référence du mandat de prélèvement (désignée Référence Unique de Mandat-RUM). Jusqu'à maintenant, l'autorisation de prélèvement était gérée par les banques. Désormais, elle



Il est conseillé de surveiller ses comptes lors du passage aux normes SEPA Bernard Sivade

est administrée et conservée uniquement par le créancier bénéficiaire et non plus par la banque.

Les démarches sont similaires pour les ordres de virement permanent déjà en place. Si l'émetteur du virement ne dispose pas de vos coordonnées bancaires sous forme de IBAN et BIC, vous devrez lui adresser un relevé d'identité bancaire (RIB) sur lequel ces données figurent. Vous trouvez facile-

ment un RIB à la fin de votre chéquier. Il est également possible d'en imprimer un lorsque vous vous connectez sur le site Internet de votre banque avec vos références client.

Soyez particulièrement vigilant pendant cette période. Assurez-vous qu'aucune erreur n'est enregistrée sur votre compte bancaire (double débit d'un prélèvement, facturation de frais inexplicables...).

Des droits renforcés

Suite à la mise en place des nouvelles normes des virements et des prélèvements SEPA, vous bénéficiez de nouveaux droits. En premier lieu, les libellés des opérations figurant sur vos relevés de compte vont contenir davantage d'informations, dont la mention « SEPA ». Le « motif de paiement » est désormais d'une taille maximale de 140 caractères contre 31 caractères avec le virement national, assurant une meilleure information du bénéficiaire qui facilite ses rapprochements comptables.

Vous devez être informé par votre créancier de la date et du montant prélevé au moins 14 jours avant la date du prélèvement, par tous moyens (facture, échéancier, message SMS...). Vous pouvez faire opposition au prélèvement jusqu'à un jour ouvrable avant la date d'échéance de l'opération auprès de votre banque. Cette opposition est gratuite.

Les délais d'exécution des virements européens sont réduits. Un virement SEPA doit être exécuté en un jour ouvrable, à compter de la réception de l'ordre de virement par la banque du donneur d'ordre, quel que soit son destinataire dans l'espace SEPA. Pour les prélèvements SEPA, les débiteurs sont

mieux protégés. Vous disposez de 13 mois à compter de la date du prélèvement pour contester un prélèvement non autorisé sur votre compte. La réclamation doit être effectuée auprès du créancier ayant ordonné le prélèvement. Auparavant, le délai était d'un mois et la réclamation devait se faire auprès de la banque.

Et vous pouvez demander à votre banque le remboursement d'un prélèvement SEPA autorisé et déjà débité de votre compte dans un délai de 8 semaines après l'opération. Par exemple, si vous êtes en désaccord avec le créancier sur les sommes dues et débitées de votre compte. Vous devez régler ce différend directement avec votre créancier.

Le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) a publié en ligne deux dépliants d'information qui expliquent le prélèvement et le virement SEPA et donnent des conseils pour bien l'utiliser en pratique.

➤ www.banque-france.fr/ccsf/fr



Je réagis !
➤ www.lunion.com